

Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2023
DELIBERATION n°2023_10_21MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	40	44	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Alysson CURTY – Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS - Christelle GRASSO – Matthieu CADOT – Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU – Marylise BOCHE- Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents : Steve GABET, David CHAMARD, Baptiste PAIN, Nadia AUDEBERT, Bruno CALMONT, Marie-France MORANT, Frédérique RAGOT, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Yannick BODAN
Convocation envoyée le : 11 octobre 2023
Affichage de la convocation le : 11 octobre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 12 5 OCT. 2023
n°: 017-200041614-20231017-2023_10_21-DE
Date de publication sur le site Internet : 2 NOV. 2023

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La démission de Monsieur Walter GARCIA du conseil municipal de la Commune de Saint Pierre La Noue a conduit de manière concomitante à la fin de son mandat de conseiller communautaire et ainsi de sa fonction de vice-président en charge du développement économique.

La composition de cette commission ne prévoyait pas la représentation systématique de chacune des communes.

En revanche, **le vice-président en charge de cette délégation sera membre d'office de cette commission.**

Aussi, la composition de cette commission extracommunautaire doit être modifiée pour ;

- intégrer le nouveau vice-président s'il n'était pas déjà membre,
- prendre en compte la candidature de Monsieur Jean-Yves BOUCARD, élu municipal de la Saint Pierre La Noue,
- prendre en considération le décès de Monsieur Jean-Pierre SECQ, ancien conseiller communautaire pour la commune de Surgères,
- ajuster si nécessaire le nombre de membres.

Il est proposé au conseil communautaire **d'intégrer au sein de cette commission, un(e) représentant(e) de la commune de Saint Pierre La Noue ainsi que Monsieur Eric BERNARDIN, 5^{ème} Vice-Président.**

Monsieur Jean-Yves BOUCARD se porte candidat pour représenter la commune de Saint Pierre la Noue.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Messieurs Eric BERNARDIN et Jean-Yves BOUCARD**, membres de la Commission Extracommunautaire « Développement économique »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « Développement économique » comme suit :

Elus communautaires**Monsieur Eric BERNARDIN**

Monsieur Joël LALOY AUX

Monsieur Baptiste PAIN

(Breuil la Réorte)

(Aigrefeuille d'Aunis)

(Ardillières)

AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023_10_21-DE
Reçu le 25/10/2023

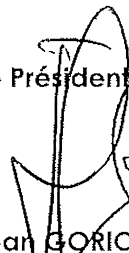
Monsieur Emmanuel JOBIN	(Bailon)
Madame Florence VILLAIN	(Bouhet)
Monsieur Éric GUINOISEAU	(Ciré d'Aunis)
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN	(Genouillé)
Madame Christelle GRASSO	(Landrais)
Monsieur Cédric GABET	(Landrais)
Madame Catherine STENGER	(Landrais)
Monsieur Matthieu CADOT	(Saint Crépin)
Monsieur Jean-Yves BOUCARD	(Saint Pierre la Noue)
Monsieur Didier BARREAU	(Saint Saturnin du Bois)
Monsieur Benoît ROBLIN	(Le Thou)
Monsieur Kévin BAYNAUD	(Surgères)

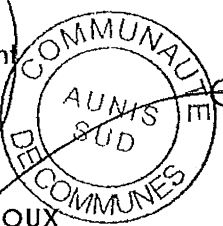
Elus municipaux

Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC	(Forges)
Monsieur Jean-Michel JOURDAIN	(Saint Georges du Bois)
Monsieur Sébastien PLAGNE	(Saint Pierre d'Amilly)
Monsieur Nicolas JOYET	(Surgères)

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 octobre 2023

Le Président

Jean **GORIOUX**



Le secrétaire de séance

Yannick **BODAN**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.